

#### ARRÊTE n° 2022

fixant les minima et maxima du plan de chasse pour la saison 2022-2023

# Le Préfet du Cantal Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre II relatif à la chasse, et notamment l'article R. 425.2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1726 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mario CHARRIERE, directeur départemental des Territoires du Cantal, et l'arrêté n°2022-117-DDT du 2 mai 2022 portant subdélégation

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-XXX du 1XXX portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du Cantal,

Vu l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 20 mai 2022,

Vu l'avis du public lors de la mise à disposition du projet d'arrêté du XXX,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

#### Arrête:

**ARTICLE 1** – Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse, les minima et maxima du plan de chasse pour la saison 2022-2023 sont fixés comme suit, pour l'ensemble du département:

#### Espèce cerf

Unité de gestion	Total espèce cerf			
	Attributions minimales	Attributions maximales	Taux minimum de réalisation	
ALAGNON	460	540	70 %	
ARTENSE	360	440	80 %	
MARGERIDE	90	120	60 %	
MONTS DU CANTAL	620	720	70 %	
PINATELLE	320	420	70 %	
TRUYERE	700	800	70 %	
ZONE 3	30	200	30 %	
Total département	2580	3240		

## Espèce chevreuil

	Total espèce chevreuil			
Unité de gestion	Attribution minimale	Attribution maximale	Taux minimum de réalisation(%)	
Alagnon et Sianne	250	280	70	
Arcomie	50	70	80	
Artense	220	260	80	
Aubrac	240	270	80	
Basse Cère	370	430	80	
Bassin de Maurs	270	320	80	
Bordure limousine	280	320	80	
Carladés	180	220	80	
Chataîgneraie centrale	300	340	80	
Chataîgneraie Ouest	180	230	80	
Doire	170	200	80	
Goul	140	170	80	
Haute Margeride	140	180	80	
Haute Rhue	170	220	80	
Jordanne	180	210	80	
Lot	210	240	80	
Margeride Nord	240	280	80	
Monts du Cantal Nord	60	90	70	
Monts du Cantal Ouest	130	170	70	
Monts du Cantal Sud	110	140	70	
Pays de Pierrefort	110	140	80	
Pinatelle	150	180	70	
Planèze	220	240	80	
Plateau de Salers et Trizac	200	230	70	
Xaintrie	130	170	80	
Total département	4700	5600		

### Autres espèces

Autres espèces	Attribution minimale	Attribution	Taux minimum de réalisation (%)
Chamois	200	350	50
Mouflon	30	200	50

**ARTICLE 2** – Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aurillac, le

Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires,